

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Immaculée Conception – Budget 2021 – Approbation

LE CONSEIL,

Vu le budget 2021 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église de l'Immaculée Conception le 3 juin 2020 et enregistré par l'administration communale le 8 juin 2020 ;

Vu la décision du 4 juin 2020 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020 et, pour le surplus, approuve le reste dudit budget en formulant les remarques suivantes :

- « R06 : revenus de capitaux grevés de fondations : s'inscrivent ici les revenus d'un placement de +/- 2500,00 € (cfr la révision de fondations du 04/06/2020) ;
- R16 : droits de la fabrique dans les inhumations, services funèbres et les mariages : à partir de 2021, la part de la fabrique est protégée à 60,00 € par service ;
- R17 : supplément communal pour les frais ordinaires du culte : 19.165,35 € au lieu de 19.158,35 €, erreur de retranscription car dans le tableau « balance » le montant de 19.165,35 € est bien inscrit ;
- D15 : achat de livres liturgiques ordinaires : 800,00 € au lieu de 1000,00 €, le montant paraît élevé. Veillez à bien distinguer ce qui incombe à la fabrique d'église par rapport à l'UP ;
- D26 : autres employés : 2.400,00 € au lieu de 2.300,00 €, indemnités bénévoles : voir D50f ;
- D30 : entretien et réparation du presbytère : 321,00 € au lieu de 100,00 € pour mise à l'équilibre ;
- D43 : acquit des anniversaires ... : 7,00 € au lieu de 28,00 €, voir révision des fondations du 04/06/2020 ;
- D50f : cadeaux, étrennes : 0,00 € au lieu de 100,00 € ».

Considérant les remarques faites par l'organe représentatif du culte au sujet des achats de livres liturgiques (D15) et du montant repris à ce poste au compte 2019 (768,00 €) ;

Considérant le calcul des acquits des anniversaires, messes et services religieux fondés (D43) effectué par l'Evêché portant le montant de 28,00 € à 7,00 € ;

Considérant la mise à disposition du presbytère à la Maison de Police de Mangombroux et le déroulement des réunions de la fabrique d'église dans un local faisant partie intégrante de l'église ;

Considérant la demande introduite par la fabrique d'église au budget extraordinaire pour un montant de 15.710,64 € en vue d'effectuer des travaux hydrofuges sur certains murs extérieurs de l'église et de restaurer les peintures abîmées par l'humidité à l'intérieur du bâtiment ;

Vu la décision du Collège communal prise lors de sa séance du 18 juin 2020 retenant la proposition budgétaire 3 soit la proposition qui **** ;

Considérant que ce choix entraînera, une inscription de *** euros au budget extraordinaire communal 2021 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 25 juin 2020;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver sur le budget 2021 de la fabrique d'église Immaculée Conception sous réserve d'y inclure les corrections suivantes

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R.17-Supplément communal	19.165,35	18.944,35
D.15-Achat de livres liturgiques ordinaires	1.000,00	800,00
D.26-Autres employés	2.300,00	2.400,00
D.43-Acquits anniversaires, messes fondées	28,00	7,00
D.50f-Cadeaux, étrennes	100,00	0,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	22.972,35
- dont une intervention communale ordinaire	18.944,35
Recettes extraordinaires totales	27.570,79
- dont une intervention communale extraordinaire (PROP 1)-	0,00
- dont une intervention communale extraordinaire (PROP 2)	15.710,64
- dont une intervention communale extraordinaire (PROP 3)	6.553,36
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	6.860,15
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.670,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.162,50
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales (PROP 1)	0,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales (PROP 2)	15.710,64
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales (PROP 3)	6.553,36
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	***
Dépenses totales	***
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 18.944,35 euros en dépense ordinaire et de 0,00 euro **OU** 15.710,64 euros **OU** 6.553,36 euros en dépense extraordinaire au budget communal 2021 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Immaculée Conception et à l'Evêque de Liège ;

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.